

## Chapitre 4

# PROMOTION DE LA SANTE

# Stratégies

Alexandre Bellier

# Promouvoir des politiques publiques favorables à la santé

- Non limité à une politique publique saine/de santé
- Respecter les exigences de bonne santé des citoyens dans toutes les lois
  - « Mettre de la santé dans toutes les lois »
- Gestion en amont des problèmes pour la promotion de la santé
  - Prise en compte des déterminants non liés au système sanitaire

# Créer des environnements favorables à la santé

- Respect de l'environnement mais pas que
  - « Supportive environments » = dimension volontariste
- Environnement physique et sociaux
  - Responsabilités collectives et individuelles
- Prendre en compte les conditions de vies réelles

# Renforcer l'action communautaire

- Objectifs/modalités des interventions fixés par les personnes concernées
  - Gestion démocratique de la santé d'un groupe
  - Prendre en charge les questions qui nous concernent
  - Préalable = climat de confiance entre la population et ses représentants

# Réorienter les services de santé

- Décloisonnement entre le soin et la prévention
- Dichotomie actuelle entre soins et prévention
  - Séparation entre les services de « santé » et les centres de prévention
  - Mais actions encourageantes

# Acquérir des aptitudes individuelles

- Population en capacité :
  - d'infléchir les politiques publiques
  - de s'impliquer dans l'amélioration de son environnement
  - de participer aux projets de santé
  - de contribuer à la réorientation des services de soin
- Formations indispensables à la participation des individus aux décisions de politique publique

## Questions à choix multiple

- Les axes stratégiques de promotion de la santé visent à :
  - A. Mettre la prévention au cœur du système de santé
  - B. Renforcer les pouvoirs publics pour la création d'intervention de santé
  - C. Promouvoir l'action individuelle et de groupe
  - D. Préserver principalement les ressources naturelles
  - E. Toutes les autres propositions sont fausses

# Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.